

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :  
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 2  
Excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH et Mme DUFOURT.

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. FABRE à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 058/2023 – TAXE D'AMENAGEMENT – REVALORISATION DU TAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

7.2.5. Fiscalité Autres

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°194/2011 du 21 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la possibilité pour les Communes de fixer un taux de taxe d'aménagement entre 1% et 5%,

Vu le taux de 2% appliqué par la Commune de Mehun-sur-Yèvre depuis l'instauration de cette taxe,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 11 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme DUFOURT et M. FABRE), décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1er janvier 2024.
- De n'accorder aucune exonération, quelle que soit la catégorie d'immeuble.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.



VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE  
Le Maire,  
(Cher) **Jean-Louis SALAK**



VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE  
La secrétaire de Séance,  
(Cher) **Annie HOUARD**

Date de mise en ligne sur le site  
de la Commune : 30/05/2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>